



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 6 juillet 2021**, à 19 heures, à savoir :

1. La demande n° **DM 2021-082**, relative à la propriété située au 1425, rue Goyer, qui aurait pour effet d'autoriser un enclos à déchets à moins de 1,5 mètre de la ligne de propriété, soit à 0,22 mètre, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 455 du *Règlement de zonage URB-Z2017*;
2. La demande n° **DM 2021-086**, relative à la propriété située au 2055, rue du Calvados, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la marge avant principale de 7,5 mètres à 4,75 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HA-404 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*.

En raison des mesures de santé publique devant être respectées et que ces projets sont jugés prioritaires, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à la greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 2 juillet 2021, à l'adresse suivante : info@stbruno.ca.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 17 juin 2021.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière